

Mardi 21 Juin 2016 - n°92

**Spécial Congrès - Sports** - Zoom sur les équipements sportifs des villes de France

**Economie** - Souveraineté du cloud et ouverture des données

**Economie** - La PPL Lesage adoptée en première lecture à l'Assemblée Nationale

**Economie** - Adoption du projet de loi création en CMP

**Europe** - Simplification des fonds européens : les pistes de la France

**Europe - Finances** - Une étude sur les aides d'Etat pour les équipements sportifs

**Economie** - S'inscrire aux « Journées du management de la mobilité »

**Economie** - Des formations pour les collectivités pour mieux connaître les problématiques agricoles

**Economie** - 17 et 18 Septembre, 1ères Journées : "j'agis pour mon patrimoine naturel"

## SPÉCIAL CONGRÈS - SPORTS



### Zoom sur les équipements sportifs des villes de France

À l'occasion de son tour d'horizon des principaux chiffres en matière sportive (voir notre dernière parution consacrée aux licences et aux clubs), *Ondes Urbaines* s'intéresse cette semaine aux données issues du recensement des équipements sportifs (RES), millésime 2013, dont les résultats ont été diffusés le mois dernier par les services statistiques du ministère de la Ville, de la Jeunesse, et des Sports.

Cet inventaire porte sur 20 167 équipements sportifs recensés dans 150 des villes adhérentes à Villes de France, avec des comparaisons par rapport à la France entière, et à la moyenne des métropoles.

Les principales catégories d'équipements sportifs décomptées sont les équipements nautiques, les courts de tennis, les équipements extérieurs (parcours de santé, terrains de boules et de pétanques, skate park, terrains de handball, de volley, de basket...), les salles de pratiques collectives (salles de basket, hand, tennis de table, volley, escrime, salles de squash, d'haltérophilie, de danse, salles multisports...), les terrains de grands jeux (foot, rugby, baseball, cricket...), ou encore les « autres équipements » (catégorie fourre-tout où l'on retrouve aussi bien les hippodromes, les stades d'athlétisme, les aires de lancer ou de saut, les plaines de jeux, les pas de tir à l'arc, à la cible, les parcours de golf...).

Sur ces 20 000 équipements, on constate sans surprise pour ces collectivités urbaines, que la part des équipements dits de nature (sites de pêche, parcours de chasse, ports de plaisance, canyon, bases de canoë, d'aviron, sites de plongée, boucles de randonnée...) représentent à peine 7% des infrastructures des Villes de France, au lieu des 18% recensés au niveau national. Si l'on s'intéresse plus précisément aux équipements sportifs hors sports de nature, les villes de France ont en moyenne un ratio d'équipement pour 10 000 habitants\* inférieur à l'ensemble du pays (36,80 équipements sportifs contre 40,68 pour 10 000 habitants au niveau national). Prises globalement, **les villes de France adhérentes n'ont pas un parc sportif surdimensionné** par rapport aux standards nationaux.

#### **Plus de piscines et de salles multisports**

Si l'on analyse plus en détail les catégories d'équipements sportifs, il apparaît que les **équipements nautiques**, ainsi que les **salles de pratiques collectives**, sont en revanche nettement **plus importants en nombre qu'au niveau national**.

Ainsi, le nombre total de bassins de natation pour 10 000 habitants, atteint le ratio de 1,07 pour 10 000 habitants contre 0,92 au niveau national (0,93 bassins dans les métropoles). Cet écart est encore plus significatif quand il s'agit de bassins couverts : 0,73 dans les villes de France adhérentes contre 0,47 au niveau national (0,49 dans les métropoles).

Pour les **salles de pratiques collectives**, qui rassemblent la plupart des sports collectifs, le taux d'équipement pour 10 000 habitants est là encore plus important, puisqu'il atteint presque deux équipements de plus en moyenne par tranche de 10 000 habitants (11,44 contre 9,74 au niveau national, et 9,94 pour 10 000 habitants dans les métropoles).

#### **Des équipements sportifs plus « sophistiqués »**

S'agissant du ratio total d'équipement en courts de tennis, celui-ci est plutôt inférieur dans les 150 villes de France adhérentes analysées par rapport aux données nationales (4,45 contre 6,16 pour l'ensemble des communes), mais ce ratio reste supérieur à la moyenne lorsqu'il s'agit du nombre de courts couverts (0,98 pour 10 000 habitants dans les villes de France comme dans les métropoles, contre 0,94 au niveau national).

En ce qui concerne le nombre de terrains de grands jeux en synthétique, ce ratio est également légèrement plus élevé pour 10 000 habitants dans les Villes de France (0,39) que par rapport à la moyenne nationale (0,35) ou par rapport au ratio des métropoles (0,36).

#### **Portrait d'une ville de France**

Sur la base des 150 villes étudiées, une ville de France « type » dispose sur son territoire de :

- 39 salles de pratiques collectives
- 3,6 bassins de natation dont 2,5 couverts, et 0,2 au titre des autres bassins aquatiques (fosses à plongeurs ou à plongée, bassin d'exercice aquatique)
- 17 terrains de grands jeux, dont 1,5 en synthétique
- 15 courts de tennis dont 3,5 couverts
- 19 autres équipements

[Télécharger les chiffres pour les Villes de France](#)

\* : NB les ratios par habitants sont établis à partir de la population municipale 2013

## ECONOMIE



### Souveraineté du cloud et ouverture des données

Tandis qu'une note d'information fait polémique dans le monde des acteurs du numérique dans les territoires, la Gazette des communes est revenue sur l'ouverture des données la semaine dernière, lors d'une conférence dont Villes de France était partenaire.

#### L'Opendata au menu du jour

Le 16 juin dernier, la Gazette des communes organisait une conférence sur l'ouverture des données. Point sur la législation, état des solutions, bilan des mises en œuvres locales ont été passés au crible. La secrétaire d'Etat en charge du numérique, Axelle Lemaire, a ouvert la séance par un état des lieux du projet de loi pour une République numérique qui passera en commission mixte paritaire la semaine prochaine. Avancées et reculs ont été analysés dans le contexte du débat parlementaire avec un amendement sénatorial imposant une analyse systémique des risques avant l'ouverture de données. Des collectivités ont partagé leurs expériences, du Conseil régional d'Ile-de-France à Digne-les-Bains en passant par le Conseil départemental des Yvelines, Rennes métropole et la ville d'Issy-les-Moulineaux. Des territoires de toutes tailles ont ainsi embrassé la dynamique de l'ouverture des données.

#### Collectivités et « cloud » souverain

Une note d'information signée du directeur général des collectivités locales et du directeur chargé des archives de France précise que les collectivités souhaitant utiliser un service de « *cloud computing* », stockage de données en dehors de son réseau, doivent utiliser un cloud souverain. Le stockage ne peut donc légalement se faire que sur le territoire national. Les principaux prestataires, à savoir Google et Amazon, sont pourtant américains avec des centres de stockage à l'étranger. Le document précise que « *Les documents et données numériques produits par les collectivités territoriales relèvent du régime juridique des archives publiques dès leur création* », et relèvent donc « *du régime des trésors nationaux* ».

[Connaître les hébergeurs d'archives numériques agréés par l'Etat](#)

## ECONOMIE



### La PPL Lesage adoptée en première lecture à l'Assemblée Nationale

Le 14 juin dernier, la proposition de loi Lesage visant à la mise en œuvre effective du droit à l'eau potable et à l'assainissement a été adoptée en première lecture à l'Assemblée nationale en séance publique. Ce texte, en débat depuis plus de trois années maintenant, avait été adopté en Commission développement durable et de l'aménagement du territoire de l'Assemblée Nationale le 4 novembre 2015. La commission de la réglementation du Comité national de l'eau

(CNE) s'était saisie du dossier le 10 novembre le texte en question et un avis consultatif du Comité national de l'eau avait été voté lors de sa séance plénière du 15 décembre 2015.

#### Des obligations pour les collectivités

Ce projet prévoit en particulier de mettre à disposition des toilettes publiques dans les communes de plus de 3500 habitants et des douches gratuites dans les communes de plus de 15 000 habitants pour les personnes en situation de précarité sociale. En effet, cette proposition de loi, soutenue activement par diverses ONG – dont la Fondation France Liberté - et associations de consommateurs, reprend des préconisations formulées par le rapport du Conseil d'État, « *L'eau et son droit* » en 2010 (cf. page 159), visant à obliger toutes les collectivités à installer et entretenir des points d'eau potable d'accès gratuit. L'article 1er rappelle les notions du "droit à l'eau" en les précisant et la nécessité de le mettre en œuvre en France de manière effective pour ceux qui ne sont pas raccordés et ceux qui consacrent une trop grande part de leurs revenus au paiement de leurs factures d'eau.

#### Le mode de financement à revoir intégralement

Le fonds de solidarité pour le droit à l'eau, qui est institué au sein du Fonds national d'aide au logement, est maintenu afin de financer l'allocation forfaitaire d'eau et les frais de gestion de cette allocation. Toutefois, depuis son adoption par l'Assemblée Nationale, le texte vient d'être modifié, de manière très substantielle, en raison de la suppression de l'article 5 sur le mode de financement (estimé à 50 millions) fondé sur une redistribution des financements obtenus par le biais de la taxe sur les boissons embouteillées (eau et sodas) d'un montant fixé à 0,005 € par litre. Ce dispositif était la clef de voûte de l'ensemble de la proposition de loi. Au cours des échanges vifs en séance au moment de l'examen de cet article controversé, Barbara Pompili, secrétaire d'État chargée de la Biodiversité, a considéré que « *la bonne méthode de travail consiste à se mettre autour d'une table pour arriver tous ensemble avec une solution qui puisse être relayée par le Gouvernement à la prochaine lecture* ». Le Gouvernement défendrait une solution

éventuelle avec les promoteurs du texte « *durant l'examen du projet de loi de finances* ». Toujours selon son intervention en séance, le Gouvernement aurait ainsi proposé « *la suppression de cet article* » pour « *trouver un financement sécurisé et parvenir à un accord général* ».

Voir le [dossier législatif](#) complet.

## ECONOMIE



### Adoption du projet de loi création en CMP

Le 16 juin dernier, la commission mixte paritaire adoptait le [projet de loi relatif à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine](#) (LCAP). Le texte est passé à l'Assemblée le 21 juin et sera au Sénat le 29 juin. En matière d'archéologie préventive, la commission s'est montrée plutôt favorable à l'Inrap (Institut national de recherches archéologiques préventives).

Les communes seront étroitement associées aux documents de protection des sites patrimoniaux protégés et la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture verra son rôle renforcé. En ce qui concerne les conservatoires qui ont beaucoup fait débat, les régions auront la possibilité de participer au financement des troisièmes cycles qui visent à professionnaliser, et elles en retireront un transfert des crédits que l'Etat y consacrait avant la baisse drastique de 2013.

Enfin, dans la partie consacrée à l'urbanisme, les architectes ont eu sujet de satisfaction avec l'intervention obligatoire d'un architecte pour les bâtiments dès 150m<sup>2</sup>, sauf pour les bâtiments agricoles au lieu des 170 prévu. Les projets de lotissement feront également obligatoirement l'objet d'une intervention d'un architecte et d'un paysagiste.

## EUROPE



### Simplification des fonds européens : les pistes de la France

Depuis l'automne 2015, un groupe de travail a pour mission au niveau européen de penser la simplification des fonds européens. Présidé par l'ancien vice-président de la Commission, Siim Kallas, le groupe comporte 12 membres.

En France, le [secrétariat général des affaires européennes](#) a récemment transmis à la Commission européenne une note des autorités françaises relative à la simplification de la mise en œuvre des Fonds européens structurels et d'investissement. La note rappelle l'importance des fonds européens structurels et d'investissement (FESI) et salue les efforts de simplification faits pour la

période 2014-2020. Toutefois, l'inflation réglementaire autour des FESI est décourageante notamment avec le renforcement des contrôles et des audits.

#### **Renforcement de la lisibilité, de la stabilité et harmonisation des normes**

La note recommande une clarification, une stabilisation et une harmonisation des normes. Ainsi, est évoqué le besoin d'articuler les réglementations pour les aides d'Etat et celles pour les FESI. Afin de faciliter leur utilisation par les acteurs, les règlements et notes d'orientation devraient systématiquement être traduits. La sécurisation des projets financés implique en outre l'application du principe de non-rétroactivité de la norme applicable.

#### **Mise en œuvre du principe de proportionnalité**

Le SGAE prône une application plus ferme du principe de proportionnalité au niveau des contrôles et audits notamment en l'étendant à l'ensemble des contrôles et en prenant en compte les impacts financiers réels.

#### **Evaluation des dépenses et suivi de la mise en œuvre**

Une généralisation des méthodes de coûts simplifiés et de la dématérialisation, avec l'e-cohésion, sont présentées comme des pistes pour simplifier l'évaluation et la vérification des dépenses. Enfin, la note recommande l'élaboration d'un système d'information unique de gestion des FESI.

## EUROPE - FINANCES



### Une étude sur les aides d'Etat pour les équipements sportifs

Pour tout projet d'équipement sportif que les porteurs de projet souhaitent faire bénéficier d'une aide d'Etat, une étude des organismes Ecorys, Kea et Sport et Citoyenneté précise les critères à prendre en compte afin de respecter la réglementation européenne sur la libre concurrence. Commandé par la Commission européenne, ce rapport, nommé « [Cartographie et analyse des spécificités du sport](#) », s'appuie sur la jurisprudence et définit les éléments structurants qui en ressortent.

#### **Principaux enseignements**

Ces projets doivent avoir un caractère local ou s'inscrire dans le cadre du sport amateur, ce qui permet de limiter les effets de concurrence. L'équipement ne doit pas être réservé à plus de 80% du temps à un seul acteur professionnel et il doit être accessible à tous, de par sa politique tarifaire. Une concession pour l'équipement doit également être mise en œuvre via une procédure ouverte et transparente.





**Jeudi 23 et vendredi 24 juin 2016 - Beauvais**

Congrès annuel de *Villes de France*

Programme et inscription **Mardi 28 juin 2016 - Paris**

Audition de *Villes de France* par la Délégation Sénatoriale aux Collectivités Territoriales **Mardi 5 juillet 2016 - Paris**

Conseil d'administration de *Villes de France*

**Edité par Villes de France**  
94 rue de Sèvres - 75007 Paris  
Tél. : 01 45 44 99 61  
<http://www.villesdefrance.fr>  
© O.U. © Fotolia

**Directeur de la publication**  
Gil Averous  
**Directeur délégué**  
Jean-François Debat

**Rédacteur en chef**  
Guillaume Ségala  
**Rédaction**  
Armand Pinoteau, Margaux Beau, Arthur Urban, Anaëlle Chouillard  
**Secrétariat**  
Anissa Ghaidi